

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

Lundi le 8 janvier 2024  
À compter de 19 h 31  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron

Maire

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo

Héloïse Bélanger

Barbara Morin

Michel Milette

Luc Vézina

Johane Michaud

Jacynthe Prince

Mylène Morissette

DISTRICTS

Blanchard

Chapleau

De Sève

Ducharme

Lonergan

Marie-Thérèse

Morris

Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

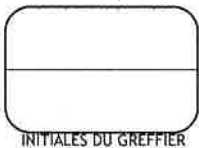
Camille Plamondon

Greffière

Christian Schryburt

Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Camille Plamondon  
Greffière du conseil municipal*

### RÉSOLUTION 2024-1

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en ajoutant le point 13.1 (19<sup>e</sup> édition de la Soirée-bénéfice d'Odyscène - achat de billets).

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-2

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 5 janvier 2024, soit et est approuvé ;
- **QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 5 janvier 2024, soit et est approuvé en apportant une correction à la résolution 2023-699 pour l'ajout de M. Christian Schryburt à titre de soutien administratif ;
- **QUE** les procès-verbaux des séances extraordinaires du 11 décembre 2023 et du 20 décembre 2023, tels que rédigés sur les copies remises aux membres du conseil le 5 janvier 2024, soient et sont approuvés.

*Adoptée à l'unanimité.*

1.2

Adoption de l'ordre du jour

1.3

Approbation des procès-verbaux du 4 décembre 2023, 11 décembre 2023 et 20 décembre 2023

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

### *Note du greffier*

*Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. Les séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse [www.sainte-therese.ca](http://www.sainte-therese.ca).*

*Camille Plamondon  
Greffière du conseil municipal*

- M. François Gagnon :
- Monsieur aimerait savoir s'il est possible que le nom des rues soit mentionné à l'aide d'un panneau suspendu sous chaque feu de circulation se trouvant sur le territoire de Sainte-Thérèse.
  - Monsieur souligne le manque de synchronisme des feux de circulation sur le boulevard René-A.-Robert, dans le secteur entre la rue Blainville Est et l'accès à l'autoroute 640. Il demande s'il serait possible d'effectuer une étude de la circulation dans ce secteur, particulièrement lors des heures de pointe, dans le but de rendre la circulation plus fluide.

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2024-3

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.1

Dépôt du projet de règlement 1200-79 (P-1) N.S. - modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1200-79 (P-1) N.S. modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S. ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 29 janvier 2024, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2024-4

3.2

Avis de présentation - Règlement 1200-79 N.S. - modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

M. le Conseiller Michel Milette donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement modifiant la grille des spécifications C-352 de l'annexe B du règlement de zonage 1200 N.S.

(Règlement 1200-79 N.S.)



### RÉSOLUTION 2024-5

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

3.3

Dépôt du projet de règlement 1342 N.S. - Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 6 050 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1342 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 6 050 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2024-6

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 6 050 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1342 N.S.)

3.4

Avis de présentation - Règlement 1342 N.S. - Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection ou de construction de nouvelles infrastructures et décrétant un emprunt au montant de 6 050 000 \$ amorti sur une période de vingt-cinq (25) ans pour en payer le coût

### RÉSOLUTION 2024-7

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

3.5

Dépôt du projet de règlement 1343 N.S. - Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 3 170 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1343 N.S. décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 3 170 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*



### AVIS DE PRÉSENTATION 2024-8

3.6

Avis de présentation -  
Règlement  
1343 N.S. -  
Règlement  
décrétant des  
travaux de  
construction ou  
de réfection dans  
les bâtiments  
municipaux et  
décrétant un  
emprunt au  
montant de  
3 170 000 \$  
amorti sur une  
période de vingt  
(20) ans pour en  
payer le coût

M. le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un Règlement décrétant des travaux de construction ou de réfection dans les bâtiments municipaux et décrétant un emprunt au montant de 3 170 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1343 N.S.)

### RÉSOLUTION 2024-9

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

3.7

Dépôt du projet  
de règlement  
1344 N.S. -  
Règlement  
décrétant des  
travaux de  
réfection ou de  
nouvelles  
installations  
dans les parcs et  
espaces publics  
et décrétant un  
emprunt au  
montant de  
2 365 000 \$  
amorti sur une  
période de vingt  
(20) ans pour en  
payer le coût

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1344 N.S. décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 2 365 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2024-10

3.8

Avis de  
présentation -  
Règlement  
1344 N.S. -  
Règlement  
décrétant des  
travaux de  
réfection ou de  
nouvelles  
installations  
dans les parcs et  
espaces publics  
et décrétant un  
emprunt au  
montant de  
2 365 000 \$  
amorti sur une  
période de vingt  
(20) ans pour en  
payer le coût

M. le Conseiller Armando Melo donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un Règlement décrétant des travaux de réfection ou de nouvelles installations dans les parcs et espaces publics et décrétant un emprunt au montant de 2 365 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1344 N.S.)



### RÉSOLUTION 2024-11

Sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

3.9

Dépôt du projet de règlement 1345 N.S. - Règlement autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égoût, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût

- **DE PRENDRE ACTE** du dépôt du projet de règlement 1345 N.S. Règlement autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égoût, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2024-12

3.10

Avis de présentation - Règlement 1345 N.S. - Règlement autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égoût, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût

Mme la Conseillère Jacynthe Prince donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement autorisant l'achat de deux camionnettes, d'un camion d'égoût, d'un camion 6 roues de déneigement, de deux tracteurs et d'une plate-forme élévatrice électrique et décrétant un emprunt au montant de 1 230 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans pour en payer le coût.

(Règlement 1345 N.S.)

## **4.- GESTION DU TERRITOIRE**

### RÉSOLUTION 2024-13

4.1

Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme en date du 12 décembre 2023

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023 du Comité consultatif d'urbanisme.

**RÉSOLUTION 2024-14**

4.2

Plans  
d'implantation  
et d'intégration  
architecturale  
(PIIA) -  
approbation

**ATTENDU** les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**ATTENDU** les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :
  - **PIIA 2023-00124 - Construction au 96, rue Blainville Ouest**, selon l'option 1 (sans maçonnerie et à la condition suivante :
    - o que la fenêtre au-dessus de la porte d'entrée soit du même modèle et ait les mêmes proportions que les autres fenêtres de la façade ;
  - **PIIA 2023-00159 - Affichage au 50A-52A, rue Turgeon**, à la condition suivante :
    - o que la taille des lettres WN soit réduite pour avoir la même hauteur que les lettres du mot BOULANGERIE de l'enseigne existante ;
  - **PIIA 2023-00158 - Rénovations extérieures au 51, rue Saint-Lambert** ;
  - **PIIA 2023-00155- Affichage au 204, rue Saint-Charles, local 104**, à la condition suivante :
    - o que la couleur du cadre soit plus neutre, grise plutôt que jaunâtre par exemple ;
  - **PIIA 2023-00156 - Balcon, escaliers, garde-corps et main courante au 68-72, rue Lecompte**, aux conditions suivantes, selon les options soumises par le demandeur :
    - o que les escaliers, les rampes et les garde-corps soient noirs ;
    - o que les autres éléments (poteau, colonne, soffites, fascias) soient blancs ;
    - o que les marches et les paliers en fibre de verre soient de couleur sable ;
  - **PIIA 2023-00163 - Conversion des rez-de-chaussée sur Dubois et Dion au 74-76, rue Turgeon**, aux conditions suivantes :
    - o qu'une solution végétale soit mise en place pour camoufler le plus possible les fondations du bâtiment sur la rue Dion ;
    - o que les bacs de plantation prévus sur la rue Dubois soient bonifiés en superficie et par l'ajout d'arbustes ;
- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :
  - **PIIA 2023-00157 - Construction au 351, rue Blainville Est**, pour les raisons suivantes :
    - o le bâtiment proposé est trop haut par rapport aux bâtiments voisins ;
    - o le style architectural proposé, ainsi que les matériaux de revêtement proposés, ne respectent pas le milieu d'insertion ;

### RÉSOLUTION 2024-14 (suite)

- les proportions variées des ouvertures n'assurent pas l'harmonie du bâtiment ;
  - le rehaussement du niveau du rez-de-chaussée et la présence d'un deuxième étage plein, le tout pour permettre d'aménager un logement additionnel au sous-sol, se répercutent sur le reste du bâtiment et en affecte négativement les proportions ;
- **PIIA 2023-00135 - Affichage au 18-20, rue Turgeon, pour les raisons suivantes :**
- le concept d'affichage proposé prévoit douze emplacements possibles dans un espace relativement restreint, ce qui surchargerait la façade ;
- **PIIA 2023-00038 - 13-15, rue Saint-Charles, pour les raisons suivantes :**
- le choix de couleur pour les cadrages est jugé trop foncée et qu'une telle couleur ne mettrait pas le bâtiment en valeur ;
  - un gris plus chaud serait préférable pour l'annexe et que l'option la plus pâle est préférable ;
- **PIIA 2023-00161 - Réfection de la salle des pompes au 8-10, rue de l'Église, pour les raisons suivantes :**
- l'annexe visée est relativement grande et un clin blanc la rendrait extrêmement visible à partir de la rue Saint-Louis étant donné le fort contraste avec la pierre environnante ;
  - le clin d'acier proposé ne se retrouve nulle part ailleurs sur le bâtiment et un matériau plus traditionnel serait préférable ;
  - il est possible de mieux intégrer l'annexe au bâtiment ;
- **PIIA 2023-00160 - Rénovations extérieures au 43-45A, rue Saint-Lambert, pour les raisons suivantes :**
- l'alternance entre le Canexel et le fibrociment n'est pas harmonieuse et un seul matériau de revêtement devrait être utilisé ;
  - la présence de pierre au bas des murs n'est pas représentative du secteur ;
  - les fenêtres et les rebords de toits noirs ne sont pas représentatifs du secteur ;
  - la réduction de la largeur des galeries en façade déséquilibre la façade et affecte négativement l'apparence de ladite façade.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-15

**CONSIDÉRANT** les objectif et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

**CONSIDÉRANT** les objectif et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

**CONSIDÉRANT** le travail préalable effectué pas le Service d'urbanisme et du développement durable ;

4.3

Présentation  
préliminaire  
des projets



**RÉSOLUTION 2024-15 (suite)**

**ATTENDU QUE** la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation du/des projets visés, mais qu'elle indique aux demandeurs la direction à prendre pour la suite de leur projet ;

**ATTENDU** les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 12 décembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette :

- **Démolition et reconstruction au 112-118, rue Blainville E. :**
  - o Qu'un changement de zonage est envisageable pour autoriser trois étages et neuf logements sur ce terrain de la zone H-304, à la condition que le projet s'harmonise et rehausse d'une façon exceptionnelle le secteur et qu'il contienne au moins deux (2) logements PSL. Des mesures de verdissement plus importantes devraient aussi être intégrées à l'aire de stationnement.

**La recommandation est adoptée unanimement**

- **Projet ÉVADO (place Fabien-Drapeau) :**
  - o Que le projet répond aux attentes du règlement sur les PIIA en ce qui a trait à la façon d'aménager les murs du tréfonds et les murs de soutènement. Le conseil est ouvert à octroyer les dérogations mineures requises. Le demandeur peut poursuivre dans cette voie et déposer une demande complète pour l'approbation en vertu du PIIA.

Bien que respectant le ratio de cases de stationnement exigé au règlement de zonage et bien que ce ne soit pas un objectif ou un critère du règlement sur les PIIA, le conseil s'inquiète de l'impact du projet sur le stationnement sur la rue Fabien-Drapeau et demande s'il serait possible de prévoir plus de cases pour les visiteurs.

**La recommandation est adoptée unanimement**

- **216, boulevard René-A.-Robert :**
  - o Que le projet répond aux attentes du règlement sur les PIIA, en autant que le retrait du sixième étage soit maximisé, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme. Le conseil est ouvert à octroyer les dérogations mineures requises. Le demandeur est invité à produire un document unifié complet pour approbation finale.

Le vote est demandé par Mme la Conseillère Johane Michaud concernant le projet du 216, boulevard René-A.-Robert :

Ont voté pour la poursuite du projet dans la forme proposée	Ont voté contre la poursuite du projet dans la forme proposée
M. le Maire Christian Charron Mme la Conseillère Héloïse Bélanger M. le Conseiller Michel Milette Mme la Conseillère Jacynthe Prince Mme la Conseillère Mylène Morissette	M. le Conseiller Armando Melo Mme la Conseillère Barbara Morin M. le Conseiller Luc Vézina Mme la Conseillère Johane Michaud

**La recommandation est adoptée majoritairement**

## RÉSOLUTION 2024-15 (suite)

### - Reconstruction de l'école Terre-Soleil

- o Que la nouvelle proposition d'implantation, bien que différente de ce qui a préalablement été présenté aux élus et à la population, répond aux attentes du conseil et du règlement sur les PIIA et qu'il est pertinent pour le CSSMI de poursuivre dans cette direction.

**La recommandation est adoptée unanimement**

## RÉSOLUTION 2024-16

**ATTENDU** les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés sans permis, contrevenant aux critères de l'article 145.5 ;

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE SOIT REFUSÉE** la dérogation mineure permettant de normaliser la marge de recul arrière de la véranda à 4.53 mètres au lieu de 8 mètres.

(Dérogation mineure 2024-01)

*Adoptée à l'unanimité.*

## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2024-17

**ATTENDU** la résolution 2021-343 adoptée le 5 juillet 2021, par laquelle le contrat 2021-41 pour la modification des branchements électriques de la rue Turgeon dans le cadre des travaux d'enfouissement des fils aériens était octroyé à " *Systèmes urbains inc.* ", au montant de 558 414,03 \$ (taxes incluses) ;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux contingents ont engendré des coûts supplémentaires de 29 383,67 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** ces coûts supplémentaires engendrent un dépassement du coût total du contrat 2021-41 de 11 102,64 \$ (taxes incluses) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'APPROUVER** le dépassement du coût total du contrat 2021-41, soit la somme de 11 102,64 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 569 516,67 \$ (taxes incluses) au lieu de 558 414,03 \$ (taxes incluses) ;
- **DE MODIFIER** le contrat 2021-41 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces coûts supplémentaires au règlement d'emprunt 1291-1 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-18

5.2

Contrat  
2021-79-2 -  
renouvellement  
du contrat  
d'analyses de  
laboratoire  
H2Lab pour  
l'année 2024

**ATTENDU** la résolution 2021-622 par laquelle le conseil municipal adjugeait le contrat 2021-79, en faveur de " H2Lab inc. ", afin de satisfaire aux besoins de la Ville de Sainte-Thérèse et ceux de la Ville de Blainville relativement à la fourniture du service d'analyse de l'eau potable pour l'année 2022 ;

**ATTENDU** les dispositions prévues au document d'appel d'offres prévoyant deux (2) options de renouvellement d'un an dudit contrat pour l'année 2023 et l'année 2024 ;

**ATTENDU** la résolution 2022-709 adoptée le 5 décembre 2022 par laquelle ledit contrat était reconduit pour l'année 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la qualité du travail et du service offert par " H2Lab inc. ", tel que stipulé dans la recommandation datée du 18 décembre 2023, provenant du chef du module de la station de purification, de reconduire ledit contrat pour l'année 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " H2Lab inc. ", 180, boulevard Norbert-Morin, Sainte-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 2W5, datée du 10 novembre 2021, pour le service d'analyse de l'eau potable de la Ville de Sainte-Thérèse, selon le contrat d'ouvrage 2021-79, soit et est reconduit par le conseil municipal pour l'année 2024, laquelle reconduction porte le numéro de contrat 2021-79-2 ;
- **QUE** les prix unitaires établis pour l'année 2022 soient et sont indexés pour l'année 2024 de la manière prévue à l'article 2.6 du devis technique ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " H2Lab inc. " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat d'ouvrage ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 33 053,95 \$ (taxes incluses) aux postes 02-413-00-418 et 02-412-00-419 du budget des activités financières 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-19

5.3

Contrat 2022-81 -  
fourniture  
de produits  
chimiques pour  
le traitement  
de l'eau pour  
l'année 2023  
(Regroupement  
d'achats  
Rive-Nord) -  
approvisionne-  
ment en sulfate  
d'aluminium -  
augmentation  
de la quantité  
prévue au  
contrat

**ATTENDU** la résolution 2022-762 adoptée le 12 décembre 2022, par laquelle le contrat 2022-81 pour l'approvisionnement en produits chimiques pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2023 via un appel d'offres public regroupé était octroyé, en ce qui concerne le sulfate d'aluminium, à " Kemira Water Solutions Canada inc. " pour un montant de 779 875,76 \$ (taxes incluses) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le traitement de l'eau potable a requis 2 375 000 kg de ce produit chimique pour l'année 2023, soit un dépassement de 275 000 kg, engendrant ainsi des coûts supplémentaires de 102 126,54 \$ (taxes incluses) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **D'APPROUVER** le dépassement du coût total du contrat 2022-81, soit la somme de 102 126,54 \$ (taxes incluses) portant le coût total dudit contrat à 882 002,00 \$ (taxes incluses) au lieu de 779 875,46 \$ (taxes incluses) ;



### RÉSOLUTION 2024-19 (suite)

- **DE MODIFIER** le contrat 2022-81 afin d'y ajouter lesdits coûts supplémentaires ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier ces coûts supplémentaires au poste 02-412-00-635 du budget des activités financières 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-20

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour des travaux de nettoyage des conduites d'égouts, de puisards et de puits humides pour les années 2024 à 2026, comprenant une option de renouvellement pour les années 2027 et 2028 (contrat 2023-94), la Ville a reçu quatre (4) soumissions, lesquelles ont été trouvées conformes ;

**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée* ", 135, rue Richer, Montréal, Québec, H8R 1R4, datée du 11 décembre 2023, pour un montant total de 611 643,44 \$ (taxes incluses) pour des travaux de nettoyage des conduites d'égouts, de puisards et de puits humides pour les années 2024 à 2026, comprenant une option de renouvellement pour les années 2027 et 2028, selon le contrat 2023-94, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve d'obtenir les cautionnements et les certificats d'assurances requis ;
- **QUE** la Ville se réserve la possibilité de se prévaloir des options de renouvellement pour les années 2027 et 2028, tel que prévu à la soumission ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Solutions Environnementales 360 (Québec) ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-415-00-534 du budget des activités financières 2024, 2025 et 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-21

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'appel d'offres présenté en 2023 par la Ville de Terrebonne pour l'achat regroupé de produits chimiques de la Rive-Nord, aucun prix n'a été présenté pour le produit de chlorite de sodium 31 % ;

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux recherches effectuées par le chef du module de la station de purification, il appert que " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* " soit le seul fournisseur de ce produit pour le grand territoire de la ville de Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QUE** la Ville a procédé à une demande de prix pour la fourniture de chlorite de sodium 31 % pour le traitement de l'eau pour l'année 2024, directement auprès du fournisseur " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* " ;

5.4

Adjudication du contrat 2023-94 - nettoyage des conduites d'égouts, de puisards et de puits humides - années 2024 à 2026

5.5

Adjudication du contrat 2024-05 - fourniture de chlorite de sodium 31 %



### RÉSOLUTION 2024-21 (suite)

**ATTENDU QUE** la soumission de " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* " pour une quantité de 18 000 kg de chlorite de sodium 31 % au montant de 48 013,56 \$ (taxes incluses) a été recommandée pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* ", 40, Whitecap Drive, North Kingstown, Rhode Island, États-Unis, 02852, datée du 19 octobre 2023, pour un montant total de 48 013,56 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une quantité de 18 000 kg de chlorite de sodium 31 % à 2,32 \$/kg, pour le traitement de l'eau pour l'année 2024, selon le contrat 2024-05, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Erco Worldwide (International Dioxide inc.)* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-412-00-635 du budget des activités financières 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-22

5.6

Adjudication du contrat 2024-06 - élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable - Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL)

**ATTENDU QUE** la ville de Sainte-Thérèse, en partenariat avec les Villes de Deux-Montagnes, Saint-Eustache, Rosemère et la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) (ci-après nommées collectivement les « Parties »), en collaboration avec le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL) et l'École Polytechnique de Montréal, ont préparé, pour chaque station de purification d'eau potable, une analyse de la vulnérabilité des sources de prélèvement d'eau de surface, conformément à l'article 75 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ;

**ATTENDU QUE** ces études ont été présentées en avril 2021 et que le mandat de réalisation de ces études avait été octroyé par la résolution 2017-427 adoptée le 5 septembre 2017 ;

**ATTENDU QUE** ces études ont mis en évidence la vulnérabilité des sources d'eau potable due aux activités anthropiques et aux phénomènes naturels, tels que des déversements, rejets ou autres ;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent collaborer à la réalisation de l'élaboration d'un Plan de protection des sources d'eau potable de la rivière des Mille-Îles (ci-après nommé le « Projet ») ;

**ATTENDU QUE** les organismes de bassin versant, tels que le Conseil des bassins versants des Mille-Îles (COBAMIL), peuvent offrir des possibilités de collaboration ou de regroupement, dans le but de faciliter l'organisation du travail, augmenter l'efficacité du processus d'analyse et de permettre la réalisation du Projet à un coût raisonnable ;

**ATTENDU QUE** le COBAMIL, en partenariat avec Bureau de la Recherche et Centre de Développement Technologique de l'École de la Polytechnique de Montréal, a présenté une offre de services en mars 2023 pour l'élaboration du Projet ;

### RÉSOLUTION 2024-22 (suite)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse a présenté une demande d'aide financière en partenariat avec les Parties pour l'élaboration du Projet auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

**ATTENDU QUE** le MELCCFP a accordé une aide financière couvrant 70 % des dépenses admissibles des Parties pour un montant maximal de 385 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** les Parties ont convenu qu'elles assumeraient les coûts associés à la réalisation du Projet selon une répartition préétablie ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes, comme si réité au long ;
- **D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels intitulée " *Plan de protection des sources d'eau potable* ", révisée en octobre 2023 par COBAMIL, afin que soit réalisée le Projet exposée au préambule ;
- **QUE** la Ville de Sainte-Thérèse accepte et autorise le versement d'une somme d'honoraires équivalente à 27,1 % du total des honoraires, soit une somme de 109 426,31 \$ payable en deux versements durant l'année 2024, tel qu'exposé au tableau de partage contenu à ladite offre (page 8) ;
- **QUE** les sommes d'argent à recevoir de l'aide financière du MELCCFP, d'un montant maximal de 110 105 \$ pour la Ville de Sainte-Thérèse, soient imputées dans les revenus de transferts et permettent de financer les coûts de la réalisation du Projet ;
- **QU'ENFIN**, cette résolution et son engagement financier auprès de COBAMIL sont conditionnels à l'adoption d'une résolution similaire par les Partenaires nommés au préambule.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-23

**ATTENDU QU'**un appel d'offres public portant le numéro SA2023-9024 a été initié par la Ville de Terrebonne au nom du Regroupement d'achat Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2024 ;

**ATTENDU QUE** les six (6) soumissions reçues lors de cet appel d'offres public pour la fourniture de sulfate d'aluminium 48.8 %, de polymère (eau potable), de silicate de sodium « n », de chaux hydratée, de chlore gazeux (cylindre de 907,2 kg) et de microsable (sac 25 kg maximum), ont été recommandées pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long ;
- **QUE** les (6) soumissions reçues suite à l'appel d'offres public qui été initié par la Ville de Terrebonne au nom du Regroupement d'achats Rive-Nord pour la fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau de la station de purification pour l'année 2024, telles que résumées ci-dessous, pour un montant total de 1 684 502,11 \$ (taxes incluses), selon le contrat 2024-07, soient et sont acceptées par le conseil municipal :

5.7

Adjudication du contrat 2024-07 - fourniture des produits chimiques pour le traitement de l'eau potable - budget 2024

**RÉSOLUTION 2024-23 (suite)**

Description du produit	Quantité prévue	Coût unitaire	Adjudicataire	Coût (taxes incluses)
Sulfate d'aluminium 48.8 %	2200000 kg	0,323	<i>Kemira Water Solutions Canada inc.</i>  321, Avenue Welland, CP 160, St. Catharines (Ontario), L2R 2R2, Canada	817 012,35 \$
Polymère – eau potable	10000 kg	5,49	<i>Univar Solutions Canada Ltd.</i>  1700-421, 7 <sup>th</sup> Avenue SW, Calgary (Alberta), T2P 4K9, Canada	63 121,28 \$
Silicate de sodium « n »	200000 kg	0,4741	<i>Brenntag Canada inc.</i>  43, route Jutland, Toronto (Ontario), M8Z 2G6, Canada	109 019,30 \$
Chaux hydratée	380000 kg	0,663	<i>Graymont (Qc) inc.</i>  206-25, rue De Lauzon, Boucherville (Québec), J4B 1E7, Canada	289 668,02 \$
Chlore gazeux (cylindre de 907,2 kg)	87091,2 kg	3,87	<i>Brenntag Canada inc.</i>  43, route Jutland, Toronto (Ontario), M8Z 2G6, Canada	387 515,12 \$
Microsable (sac 25 kg maximum)	20000 kg	0,79	<i>Distribution Glass Jet inc.</i>  135-965, ave Newton, Québec (Québec) G1P 4M4, Canada	18 166,05 \$
<b>TOTAL :</b>				<b>1 684 502,11 \$</b>

- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent respectivement le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et chacun des adjudicataires faisant l'objet des présentes ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution par chacun des adjudicataires, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-412-00-635 du budget des activités financières 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6.- FINANCES

### RÉSOLUTION 2024-24

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

6.1

Adoption de la liste des comptes à payer - fonds d'activités financières et d'investissements

- **QUE** la liste des comptes à payer des fonds des activités financières et d'investissements datée du 30 novembre 2023 ainsi que le rapport des engagements de dépenses autorisés en vertu du règlement 1338 N.S. :

Chèques n <sup>os</sup> 97682 à 98011	2 355 217,70 \$
Virement ACCEO émis 144327 à 144975	1 735 166,94 \$
Paielements préautorisés autres fournisseurs	1 452,00 \$
Paielements préautorisés Bell Canada	1 354,08\$
Paielements préautorisés Énergir	6 255,66 \$
Paielements préautorisés Hydro-Québec	142 311,24 \$
Paielements préautorisés Master Card	2 004,87 \$
Paielements préautorisés Telus	1 127,42 \$
Charges sociales	1 148 371,29 \$
Frais de banque et carte de crédit	8 464,64 \$
Salaires	913 317,89 \$
Autres frais de banque	----- \$
Capital et intérêts de la dette à long terme	927 060,25 \$
Intérêts sur emprunts temporaires	----- \$
	<hr/>
TOTAL	7 242 103,98 \$

soient et sont adoptés.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau de la trésorière et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



**RÉSOLUTION 2024-25**

6.2

Émission  
d'obligations de  
4 331 000 \$ -  
concordance  
et courte  
échéance

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 331 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1116 N.S.	2 500 \$
1121 N.S.	114 800 \$
1135 N.S.	570 874 \$
1140 N.S.	3 300 \$
1144 N.S.	4 400 \$
1151 N.S.	70 279 \$
1158 N.S.	41 300 \$
1161 N.S.	76 000 \$
1174 N.S.	530 200 \$
1190 N.S.	368 100 \$
1169 N.S.	145 500 \$
1182 N.S.	8 600 \$
1182 N.S.	23 700 \$
1190 N.S.	25 700 \$
1219 N.S.	457 400 \$
1239 N.S.	63 500 \$
1240 N.S.	48 800 \$
1243 N.S.	126 000 \$
1245 N.S.	32 700 \$
1246 N.S.	253 400 \$
1246 N.S.	400 100 \$
1247 N.S.	84 100 \$
1247 N.S.	535 500 \$
1248 N.S.	225 800 \$
1249 N.S.	118 447 \$

**ATTENDU QU'il** y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1182 N.S., 1190 N.S., 1219 N.S., 1239 N.S., 1246 N.S., 1247 N.S. et 1248 N.S., la Ville de Sainte-Thérèse souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au premier alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année ;



### RÉSOLUTION 2024-25 (suite)

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS)* et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \« *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* \ » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE DE MONTREAL  
STE-THERESE  
35, RUE BLAINVILLE OUEST  
SAINTE-THERESE, QC J7E 1X1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Thérèse, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;
- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1182 N.S., 1190 N.S., 1219 N.S., 1239 N.S., 1246 N.S., 1247 N.S. et 1248 N.S. soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-26

**ATTENDU QUE** le 18 janvier 2024, la Ville de Sainte-Thérèse procédera à l'adjudication de l'émission numéro 132 pour le refinancement de plusieurs règlements ;

**ATTENDU QUE** parmi ces règlements, trois (3) de ceux-ci ont un solde à refinancer inférieur à 20 000 \$ et dont la durée de refinancement est de cinq (5) ans :

Règlement	Solde à refinancer
1153 N.S.	1 800 \$
1181 N.S.	15 800 \$
1211 N.S.	3 700 \$
Total :	21 300 \$

6.3

Paiement  
comptant  
émission #132 -  
règlements  
1153 N.S,  
1181 N.S. et  
1211 N.S.

**RÉSOLUTION 2024-26 (suite)**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **D'AUTORISER** la trésorière à approprier la somme de 21 300 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté au remboursement de la dette à long terme.

*Adoptée à l'unanimité.*

**7.- RESSOURCES HUMAINES**

**RÉSOLUTION 2024-27**

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

7.1

Rapport des engagements temporaires du mois de décembre 2023 - règlement n° 1338 N.S.

- **QUE** le rapport des engagements temporaires du directeur général, du mois de décembre 2023, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1338 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-28**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

7.2

Création du poste technicien classe 1- Service du génie

- **QUE** le poste de technicien classe 1 soit et est créé au Service du génie, et ce, à compter du 9 janvier 2024.

Le salaire se situera à la classe 35 de la grille salariale du personnel syndiqué CSN et les autres conditions de travail sont celles prévues à la convention collective intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2024-29**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

7.3

Abolition du poste d'agent de communication - Service des communications

- **QUE** le poste d'agent de communication au sein du Service des communications, devenu vacant suite au départ de Mme Audrey-Anne Lamarre, soit et est aboli à compter du 9 janvier 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2024-30

8.1

Entente  
intermunicipale  
relative aux  
services d'équipe  
de recherche et  
sauvetage entre  
la Ville de  
Boisbriand et la  
Ville de  
Sainte-Thérèse -  
autorisation  
de signatures

**ATTENDU QUE** la Ville de Boisbriand opère un Service de sécurité incendie détenant toutes les ressources requises afin d'offrir l'ensemble des services d'équipes spécialisées en intervention pour les sauvetages en hauteurs, en espaces clos, en effondrements de structures et de tranchées, ainsi que les interventions en sauvetage nautique et sur glace ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Thérèse ne possède pas de telles ressources d'équipes spécialisées ;

**ATTENDU QU'**il y a eu quatre (4) appels de type spécialisé sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse au cours des cinq (5) dernières années ;

**ATTENDU** les risques potentiels que nous retrouvons sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QUE** la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) mentionne que : « *Le Service de sécurité incendie qui choisit de ne pas faire de sauvetage technique en espace clos devrait s'entendre avec une organisation publique ou privée afin d'établir des procédures d'opération normalisées et de profiter des services de sauvetage* » ;

**ATTENDU QUE** les parties souhaitent convenir d'une entente intermunicipale selon laquelle le Service de sécurité incendie de la ville de Boisbriand sera appelé à offrir des services d'équipes spécialisées en sauvetage technique à la ville de Sainte-Thérèse ;

**ATTENDU QUE** les sommes requises pour l'application de cette entente intermunicipale seront payées annuellement avec une majoration de 2,5 % annuellement pour la durée de l'entente (10 ans) ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes, comme si récité au long ;
- **QUE** le conseil municipal autorise le paiement d'une somme de 7 742 \$ payable à la Ville de Boisbriand à titre de montant forfaitaire fixe pour l'année 2024 ;
- **QUE** le maire (ou la mairesse suppléante) et la greffière (ou la greffière adjointe) soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente intermunicipale ainsi que tout document nécessaire pour lui donner son plein effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2024-31

10.1

Politique de soutien aux organismes - assistance financière 2024

**CONSIDÉRANT QUE** la Politique de soutien permet aux organismes admissibles de faire une demande d'assistance financière chaque année afin de recevoir un financement pour l'année suivante ;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 30 juin 2023 pour déposer leur demande afin de recevoir un financement pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la culture et des loisirs propose d'octroyer un total de vingt-deux (22) subventions ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** la recommandation du Service de la culture et des loisirs concernant la distribution des dons et subventions aux organismes pour l'année 2024, pour un montant total de 32 600 \$, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-971 et à émettre les chèques en conséquence.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2024-32

10.2

Renouvellement de la licence pour l'abonnement de la ressource numérique Toutapprendre 2024-2026

**CONSIDÉRANT QUE** la licence de la ressource numérique Toutapprendre doit être renouvelée pour les trois (3) prochaines années ;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite ressource propose une offre de cours en ligne, accessibles à distance et destinés au grand public, donnant accès aux citoyens à neuf (9) catalogues de cours portant entre autres sur l'apprentissage des langues, d'un instrument de musique, des logiciels de bureautique, etc. ;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une ressource incontournable et unique à offrir aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** *Bibliopresto* est le fournisseur autorisé pour négocier les licences collectives pour les bibliothèques publiques aux meilleurs tarifs et conditions possibles ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Christine Dufour, chef bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le renouvellement de la licence d'abonnement à la ressource Toutapprendre pour la période du 8 janvier 2024 au 31 décembre 2026, pour un montant total de 3 785,00 \$ (non taxable), réparti comme suit :

Année 2024 : 1 200 \$

Année 2025 : 1 260 \$

Année 2026 : 1 325 \$

- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-702-30-685 du budget des activités financières 2024, 2025 et 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*



### RÉSOLUTION 2024-33

10.3

Renouvellement de la lettre d'entente pour l'adhésion au programme Générations@Branchées de l'ABPQ

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente Générations@Branchées doit être renouvelée pour les trois (3) prochaines années ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente Générations@Branchées est un programme intergénérationnel de jumelage informatique entre des adolescents bénévoles et des adultes qui souhaitent s'initier à l'informatique ou qui souhaitent obtenir de l'aide pour une tâche précise ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente permet à la bibliothèque d'utiliser le logo, la base de données ainsi que les documents fournis par l'ABNQ pour promouvoir et soutenir le service ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Mme Christine Dufour, chef bibliothèque du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, le renouvellement de la lettre d'entente pour l'adhésion au programme Générations@Branchées offert par l'ABPQ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, au montant de 260 \$, pour l'année 2024 ;
- **QUE** la cotisation de base à payer pour les deux (2) prochaines années sera augmentée d'un minimum de 2.5 % ou selon la moyenne de l'IPC et la cotisation par habitant sera ajustée selon le nombre d'habitants ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au poste 02-702-30-494 du budget des activités financières 2024, 2025 et 2026.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**



### 13.- AFFAIRES NOUVELLES

#### RÉSOLUTION 2024-34

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

13.1

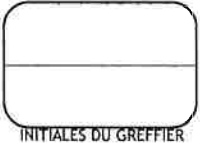
19<sup>e</sup> édition  
de la Soirée-  
bénéfice  
d'Odyscène -  
achat  
de billets

- **QUE** le conseil municipal autorise l'achat de cinq (5) billets, au coût de 225 \$ l'unité, pour Mmes les Conseillères Mylène Morissette, Jacynthe Prince, Héloïse Bélanger et Barbara Morin, et M. le Conseiller Michel Milette, auprès d'Odyscène, à l'égard de la 19<sup>e</sup> édition de la soirée-bénéfice qui se tiendra le 22 février 2024, au cabaret BMO.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2024-35**

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

**QUE** la présente séance soit et est levée à 20 h 02.

*Adoptée à l'unanimité.*

15.1

Levée de  
la séance

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_

M<sup>re</sup> Camille Plamondon  
Greffière de la Ville

01/02/2024

\_\_\_\_\_  
Date

